NATIONS
UNIES

A S

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/331
S/1995/656
7 août 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Point 81 de l'ordre du jour provisoire*
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquantième année

Lettre datée du 4 août 1995 adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration publiée le 4 août 1995 par le Gouvernement fédéral de la République fédérative de Yougoslavie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 81 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

* A/50/150.

95-23312 (F) 070895 070895 /...
9523312

Annexe

Le Gouvernement fédéral condamne avec la plus grande vigueur l'agression armée contre la population serbe de la République de Krajina serbe, qui vient d'être lancée par la Croatie et qui dépasse en ampleur et en brutalité tous les actes d'agression commis par elle à ce jour. Les bombardements massifs d'artillerie et de missiles de toutes les villes de la République de Krajina serbe montrent que l'un des principaux objectifs de l'agression est de faire de nombreuses victimes parmi la population civile.

Il est particulièrement préoccupant que cette agression brutale généralisée ait eu lieu au moment de la reprise des négociations directes sur les relations entre Knin et Zagreb, dans lesquelles la partie de la Krajina s'est déclarée entièrement disposée à rechercher une solution politique à la question du statut de la Krajina, acceptant l'accord proposé par le coprésident de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, qui a été rejeté avec arrogance par la partie croate.

L'attitude agressive de la Croatie confirme que la République fédérative de la Yougoslavie était justifiée dans ses mises en garde répétées contre la présence des forces armées régulières de la Croatie dans l'ex-Bosnie-Herzégovine, qui constitue à son avis une violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité. L'attitude ainsi adoptée à l'égard des résolutions des Nations Unies, avec le soutien de la communauté internationale, met en danger les efforts déployés pour mettre un terme par des moyens politiques pacifiques, à la crise qui sévit sur les territoires de l'ex-Yougoslavie.

En lançant cette agression contre la Krajina, la Croatie poursuit sa pratique d'aggravation des tensions et d'escalade des conflits militaires chaque fois qu'apparaît une perspective sérieuse de progrès véritable vers la solution pacifique de la crise.

Le Gouvernement fédéral rappelle qu'en acceptant le plan Vance, l'ONU avait assumé la responsabilité directe de la sécurité des personnes et du maintien de la paix sur le territoire de la Krajina et qu'elle a l'obligation et de faire nettement opposition à la Croatie et de rétablir le statu quo aussi rapidement que possible.

Le Gouvernement fédéral signale que si la Croatie continue de bénéficier d'un soutien dans son comportement agressif, cela renforcerait la conviction que les parties au conflit ne sont pas traitées également et que la communauté internationale poursuit sa politique de deux poids deux mesures.

La population serbe de la République de Krajina serbe, victime d'une agression qu'elle n'a pas provoquée, a un droit de légitime défense et la communauté internationale a le devoir de la protéger.

Le Gouvernement fédéral exige que le Conseil de sécurité respecte régulièrement ses propres décisions visant à interdire la présence de forces armées d'autres États sur le territoire de l'ex-Bosnie-Herzégovine et qu'il prenne d'urgence des mesures efficaces pour obliger toutes les forces armées régulières et paramilitaires de la Croatie à se retirer de l'ex-Bosnie-Herzégovine et du territoire de la République de Krajina serbe.

Le Gouvernement fédéral réaffirme aussi à cette occasion l'attachement résolu de la République fédérative de Yougoslavie à une solution politique à tous les problèmes liés à cette crise, notamment en ce qui concerne les relations entre Knin et Zagreb.

Considérant que telle est également la conviction de la majorité de la communauté internationale et, avant tout de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement fédéral exige que le Conseil de sécurité ordonne la cessation immédiate de toutes les opérations militaires, s'assure du retrait des forces armées croates aux lignes de séparation qu'il a établies dans ses résolutions sur la question et crée des conditions favorables à la reprise des négociations entre les deux parties.